

## 1 Champ d'application

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente et de livraison régiront toutes les relations juridiques entre Ecoratio SARL, une société à responsabilité limitée de droit français, dont le siège social est établi à Paris, aux France et dont le lieu d'activité se trouve à (75008) Paris, France, 6 Place de la Madeleine (ci-après dénommée « Ecoratio »), et l'acheteur.
- 1.2 Les présentes conditions générales de vente et de livraison s'appliqueront à toutes les offres, commandes et à leur exécution, à moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit entre Ecoratio et l'acheteur.
- 1.3 Toute condition de l'acheteur qui contredit ou diffère des présentes conditions générales de vente et de livraison ne s'appliquera pas, à moins qu'Ecoratio n'ait accepté expressément par écrit leur validité.
- 1.4 Les présentes conditions générales de vente et de livraison s'appliqueront également aux offres, aux commandes et à leur exécution conclues par le passé et à celles qui seront conclues à l'avenir.
- 1.5 La mise en œuvre du présent contrat dépend des facteurs suivants : la capacité du fabricant des produits de les fournir au vendeur ; l'obtention des autorisation d'importation et d'exportation nécessaires; l'effet de toute loi aux Pays-Bas ou et/ou de tout autre pays pouvant affecter l'application du présent contrat ; l'impossibilité pour le vendeur d'exécuter le présent contrat en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, y compris les catastrophes naturelles, la force majeure comme mentionné à l'article 6 (la guerre, les grèves, les fermetures, l'incendie, les accidents, les pannes, la pénurie de main-d'œuvre ou toute autre circonstance)

## 2 Offres, conclusion de contrats et portée de l'obligation de livraison

- 2.1 Les offres d'Ecoratio sont sans engagement. Les listes de prix standards, les brochures et les autres mis à disposition dans le cadre d'une offre sont aussi détaillés que possible mais ne sont toutefois qu'approximatifs, dans la mesure où Ecoratio n'a pas expressément indiqué qu'ils avaient un caractère contraignant.
- 2.2 Une première commande passée sera uniquement réputée avoir été acceptée si elle a été confirmée par écrit ou exécutée. Des accords complémentaires ne seront valables que lorsqu'ils auront été confirmés par écrit ou exécutés.
- 2.3 Ecoratio se réserve le droit de refuser des commandes sans avoir à en indiquer raison.

- 2.4 Les produits sont vendus à la condition que (1) les produits correspondent à la description en étant faite dans l'exemplaire le plus récent de la fiche des caractéristiques du produit émise par le fabricant et relative à cette catégorie de marchandises et (2) l'acheteur obtienne un titre juridiquement valable.
- 2.5 La non-réalisation d'une livraison ou le refus des marchandises ou d'une partie de celles-ci par l'acheteur n'affecte pas le présent contrat en ce qui concerne le reliquat des marchandises devant être livrées, à moins que le vendeur n'exerce son droit d'annulation en vertu de l'article 9 des présentes conditions.

## 3 Prix et paiement

- 3.1 Si Ecoratio n'a pas confirmé d'autres prix pour les marchandises à l'acheteur, les prix seront alors ceux qui figurent dans les listes tarifaires standards le jour de l'expédition. Les prix ne comprennent pas la TVA, qui sera ajoutée.
- 3.2 Les frais de livraison seront à charge de l'acheteur, sauf accord contraire.
- 3.3 Dans la mesure où aucun accord sur un prix ferme n'a été conclu, Ecoratio se réserve le droit de modifier raisonnablement les prix en raison d'une évolution des salaires, du prix des matériels ou des frais opérationnels étant en relation avec les livraisons effectuées au moins trois mois après la conclusion du contrat.

## 4 Paiement

- 4.1 Sauf accord contraire, le prix d'achat devra avoir été intégralement payé à Ecoratio dans les 45 jours à compter de la date de facturation, sans possibilité d'excéder ce délai.
- 4.2 Si le paiement n'est pas effectué à temps, l'acheteur sera réputé être en retard de paiement et le taux d'intérêt légal en vigueur pour les retards de paiement sera calculé conformément.
- 4.3 Lorsque le paiement n'est pas effectué à temps et qu'une prolongation raisonnable du délai de paiement du prix d'achat et de l'intérêt couru a été accordée en vain par Ecoratio, les frais de recouvrement pour le montant total dû (le prix d'achat et les intérêts) seront facturés avec un minimum de 1000,00€.

## 5 Transfert des risques et livraison

- 5.1 Sauf accord contraire, le risque d'endommagement, de détérioration ou de perte de valeur des marchandises passe à l'acheteur au moment où les marchandises lui sont expédiées, mais, au plus tard, au moment où elles quittent l'usine/l'entrepôt d'Ecoratio.
- 5.2 Sauf accord contraire, la livraison se fera

au départ de l'entrepôt. Lorsqu'il est convenu qu'Ecoratio doit assurer le transport des marchandises, celle-ci peut alors décider la forme du et les moyens de transport, le mode d'expédition et d'emballage sans avoir à rendre compte de son choix concernant la forme du et des moyens de transport, le mode d'expédition et d'emballage, sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle. Les préférences particulières de l'acheteur au niveau du transport/de l'expédition seront uniquement prises en considération si ce dernier déclare expressément par écrit qu'il couvrira tous frais supplémentaires.

- 5.3 Ecoratio est habilitée à livrer les marchandises commandées par l'acheteur en livraisons séparées et à émettre des factures séparées pour une même commande.

- 5.4 Les délais de livraison ne sont contraignants que s'ils sont confirmés par écrit. Un délai de livraison sera réputé avoir été respecté si la marchandise devant être livrée a quitté l'entrepôt/l'usine de fabrication d'Ecoratio avant l'expiration du délai ou lorsqu'il a été notifié à l'acheteur que la marchandise est prête pour la livraison.

- 5.5 Si l'expédition est retardée pour des raisons imputables à l'acheteur ou si l'acheteur retarde l'enlèvement des marchandises ou s'il ne se conforme pas à son obligation d'apporter son concours à la livraison, le risque d'endommagement, de détérioration ou de perte de valeur des marchandises passera à l'acheteur à partir du moment où celui-ci est en retard dans l'exécution de son obligation d'enlèvement des marchandises ou d'exécution des obligations essentielles. Le cas échéant, Ecoratio est habilitée à exiger une compensation de l'acheteur pour les dommages en résultant, y compris pour tous les frais supplémentaires engagés. Dans un tel cas, Ecoratio sera exemptée de la responsabilité d'une expédition en temps voulu.

## 6 Force majeure

- 6.1 Par Force majeure s'entend toutes circonstances indépendantes de la volonté d'Ecoratio qui rendent impossible ou retardent la réalisation des obligations contractuelles d'Ecoratio. Ecoratio est exonérée de toute responsabilité en cas de force majeure.
- 6.2 Lorsqu'un navire ou un aéronef transportant des marchandises dans le cadre du présent contrat périt, le vendeur n'est pas tenu de remplacer les marchandises.
- 6.3 Les parties s'informeront immédiatement

- de la survenance d'un cas de force majeure.
- 6.4 En cas de force majeure, Ecoratio est habilitée à différer la réalisation de ses obligations contractuelles pendant la durée du cas de force majeure ou à annuler le contrat sans avoir à engager de procédure judiciaire.
- 7 Réserve de propriété**
- 7.1 Jusqu'à ce que l'ensemble des exigences afférentes à la relation commerciale aient été respectées, les marchandises livrées resteront la propriété d'Ecoratio. Cela s'applique également aux exigences à venir ou conditionnelles.
- 7.2 Si l'acheteur transforme les marchandises soumises à une réserve de propriété (marchandises réservées) pour en faire un bien nouveau, l'opération de transformation est effectuée au nom d'Ecoratio, sans que des obligations n'en résultent pour Ecoratio. Le nouveau bien devient la propriété d'Ecoratio. Si les marchandises réservées sont transformées, mélangées ou amalgamées avec des marchandises qui n'appartiennent pas à Ecoratio, cette dernière acquerra des droits de propriété conjointe sur le nouvel article en fonction de la proportion par rapport à la valeur facturée de ses marchandises réservées dans la valeur totale.
- 7.3 L'acheteur n'a le droit ni de mettre en gage les marchandises réservées, ni de céder à titre de garantie. En cas de gage, Ecoratio doit en être informée immédiatement en précisant l'identité du créancier gagiste.
- 7.4 L'acheteur cédera à Ecoratio tous les droits découlant de la revente et de la transformation dans le cadre de ses activités commerciales habituelles.
- 8 Signalisation des défauts**
- 8.1 L'acheteur est obligé de vérifier que les produits ont été livrés dans leur intégralité et s'ils présentent des défauts apparents. Les défauts de ce genre doivent être indiqués sur les documents d'expédition (notes CMR, etc.) et Ecoratio doit en être avertie par écrit dans les deux jours ouvrables, en indiquant le numéro du lot, le bordereau d'expédition et le bon de livraison. Les défauts constatés doivent être signalés adéquatement (photo, etc.). Le(s) document(s) en question doivent être annexés au rapport concernant les défauts. Les défauts qui n'apparaissent que lorsque les produits livrés par le fournisseur sont utilisés doivent être notifiés par écrit au fournisseur dans les cinq jours ouvrables à compter de la découverte du défaut, en indiquant le numéro précis et dans le cas d'une revente, le cas échéant, la date de livraison au client de l'acheteur, le moment de l'utilisation et le type d'utilisation. L'acheteur est seul chargé de dissiper tout manque de clarté relative au produit sur lequel porte la réclamation et de déterminer si le produit a été livré/utilisé par l'acheteur et/ou par le client de l'acheteur après la date d'expiration ou la période de durée de vie du produit. En cas de réclamation, l'acheteur s'engage, dans la mesure du possible, à préserver tout échantillon disponible restant du matériel en question (objet de la réclamation) et à le conserver jusqu'à ce que la réclamation ait été traitée.
- 8.2 Si, en dépit de toutes les précautions prises, les marchandises livrées présentent un défaut qui existait avant le transfert du risque, Ecoratio – si tant est que le défaut a été constaté dans la période contractuelle – à sa discrétion, soit remédiera au défaut, soit remplacera les marchandises, sans être obligée d'indemniser la valeur perdue ou les dommages. Lors de la livraison des marchandises de remplacement, l'acheteur retournera l'article remplacé à Ecoratio.
- 8.3 L'acheteur vérifiera ses factures immédiatement et informera sans délai Ecoratio de toute erreur sur la facture, au plus tard dans les deux jours ouvrables à compter de la réception de la facture, en décrivant en détail la nature du problème en question.
- 8.4 Si Ecoratio reconnaît une erreur de facturation, il émettra une note de crédit et une nouvelle facture.
- 8.5 Les marchandises commandées et livrées en bonne et due forme ne peuvent pas être retournées sans l'accord écrit d'Ecoratio à cet égard.
- 8.6 Si les défauts signalés par l'acheteur s'avèrent infondés, celui-ci acquittera les frais d'inspection et tous les autres frais engagés par Ecoratio lors de la vérification des défauts rapportés.
- 9 Retrait**
- 9.1 Si des procédures de recouvrement de dettes ou d'insolvabilité sont entamées à l'encontre de l'acheteur, Ecoratio peut se retirer du contrat sans autre notification.
- 9.2 Ecoratio peut, moyennant un préavis de deux mois, se retirer du contrat si l'acheteur n'exécute pas ses obligations de paiement ou ses autres obligations contractuelles pendant la période contractuelle.
- 10 Responsabilité et période prévue pour les demandes d'indemnisation**
- 10.1 Ecoratio n'est pas responsable des dommages occasionnés à la propriété de l'acheteur ou de tiers si l'acheteur a fourni à Ecoratio des informations erronées/incomplètes, si l'acheteur a fourni ou a utilisé du matériel inapproprié ou si l'acheteur ou le tiers ont utilisé les marchandises de façon inadéquate.
- 10.2 Ecoratio est uniquement responsable des dommages directs, c'est-à-dire les coûts engagés pour déterminer la cause et/ou la portée du dommage aux termes des présentes conditions, les coûts engagés pour prévenir ou limiter les dommages et les coûts engagés pour remédier au(x) défaut(s) des marchandises livrées par Ecoratio.
- 10.3 Ecoratio n'est pas responsable des dommages indirects, à savoir les dommages consécutifs découlant des défauts, des pertes de revenus, des pertes d'économie ou des dommages imputables à une interruption de l'exploitation.
- 10.4 En toutes hypothèses, la responsabilité d'Ecoratio est limitée au montant que son assurance responsabilité paiera dans chaque cas.
- 10.5 En cas de faute intentionnelle et de négligence délibérée, les limites susmentionnées de responsabilité ne seront pas applicables.
- 10.6 La période prévue pour les demandes d'indemnisation est d'une année à partir du moment où les circonstances dont résulte la demande sont connues ou à partir du moment où, sans négligence grave, l'acheteur ou le tiers auraient dû avoir eu connaissance de ces circonstances.
- 11 Indemnisation et droit de rétention**
- 11.1 L'acheteur a uniquement droit à indemnisation si ses réclamations sont autorisées en vertu de loi ou ne sont pas contestées.
- 11.2 L'acheteur ne peut exercer un droit de rétention que dans la mesure où sa réclamation se fonde sur la même relation contractuelle.
- 12 Autres dispositions**
- 12.1 Dans l'hypothèse où des dispositions particulières des présentes conditions générales de vente de livraison sont ou deviendraient inapplicables ou contiendraient une lacune, les dispositions restantes continueront de s'appliquer. Les parties s'engagent à convenir d'une disposition de remplacement autorisée par la loi pour la disposition inapplicable qui se rapprochera le plus de l'intention économique de la disposition inapplicable ou qui comblera la lacune en question.

12.2 Sauf accord contraire, la langue du contrat est le Français.

12.3 Pour être valables, les ajouts, les modifications ou les accords supplémentaires nécessitent la confirmation écrite d'Ecoratio.

### **13 Droit applicable, lieu d'exécution et juridiction**

13.1 Les présentes conditions générales de vente et de livraison et tous les contrats et relations juridiques résultants de ces dernières et y ayant trait seront régis par le droit Français avec exclusion de la Convention des Nations unies sur la vente internationale de marchandises. Les incidences en termes de droit des biens découlant de la réserve de propriété seront régies par le droit du pays dans lequel les marchandises ont été livrées.

13.2 Le lieu d'exécution et la compétence exclusive pour tous les litiges entre les parties découlant de ou afférents aux contrats ou aux présentes conditions générales de vente et de livraison seront le lieu d'activité d'Ecoratio, à savoir Paris (France).